



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS À MONSIEUR JOËL BORDES, CONSEIL- LER MUNICIPAL

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE  
Arrêté permanent n°24/009

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

**Vu** la délibération n°20/481 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 portant création de la réserve communale de sécurité civile de Houilles,

**Vu** la délibération n°21/074 du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 portant désignation du correspondant défense de la Commune,

**Vu** l'arrêté municipal n°21/029 du 27 juillet 2021 portant organisation de la réserve communale de sécurité civile dite « réserve ovoilloise »,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Joël BORDES, conseiller municipal.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DÉLÉGATION** est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Joël BORDES, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES**
- **RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

**Article 2 :**

**CHARGE** Monsieur Joël BORDES, conseiller municipal, sous mon autorité, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale et notamment de :

- Sensibiliser et informer les populations sur les risques encourus par la Commune,
- Préparer les populations aux comportements à adopter face aux risques,
- Coordonner l'assistance aux sapeurs-pompiers ou à la police municipale,
- Participer à l'organisation ainsi qu'à la gestion de la sécurité des évènements et manifestations de la Commune.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240226-AP24-009-AR  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024

À cette fin, délégation est donnée à Monsieur Joël BORDES pour signer tout acte administratif et tout document se rapportant à la réserve communale de sécurité civile et notamment :

- Tous les courriers et notes, à destination des agents communaux et divers partenaires de la Ville tant publics que privés, personnes morales et individus,
- Tous actes individuels, réglementaires et conventionnels et notamment les actes d'engagement à la réserve.

**Article 3 :**

**PRÉCISE** que Monsieur Joël BORDES, conseiller municipal, préparera les cérémonies commémoratives et représentera la Commune à ces occasions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DUBOIS-LOYA, 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

À cette fin, délégation est donnée à Monsieur Joël BORDES, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DUBOIS-LOYA, 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour signer tous les actes administratifs en lien avec les cérémonies commémoratives, et notamment :

- Tous les courriers et notes, à destination des agents communaux et divers partenaires de la Ville tant publics que privés, personnes morales et individus,
- Tous actes individuels, réglementaires et conventionnels.

**Article 4 :**

**RAPPELLE** que Monsieur Joël BORDES est le **correspondant défense** de la Commune en vertu de la délibération n°21/074 du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

**Article 5 :**

La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240226-AP24-009-AR  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier principal de Houilles,
- Monsieur Joël BORDES.

Fait à Houilles, le 26-02-2024

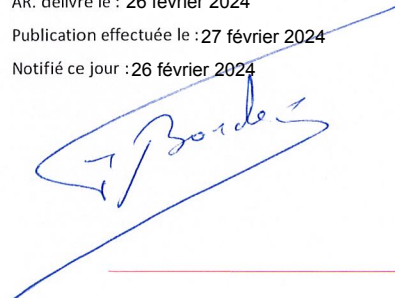
Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le : 26 février 2024

Publication effectuée le : 27 février 2024

Notifié ce jour : 26 février 2024



Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON



Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240226-AP24-009-AR  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024